PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

5 octobre 2017

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 5 octobre 2017 à 18h30 à l'hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences:

Les conseillers, Mmes Thérèse Lemelin, Aline Trudel et Karine Tessier, MM. Serge Clément, Yves Daoust et Maxime Pratte, sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

Sont également présents :

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

Mme Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale et greffe

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du Conseil.

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

Les membres du Conseil étant tous présents, il est consenti unanimement d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- 3.1 Déplacement de la patinoire extérieure du Parc Valade : autorisation d'une enveloppe budgétaire de 100 000 \$
- 3.2 Aménagement d'une terrasse au nouveau Pavillon du quai: autorisation d'une enveloppe budgétaire de 32 000 \$
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017

2017-10-408 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 octobre 2017

Il est proposé par Thérèse Lemelin Appuyé par Maxime Pratte Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié du 5 octobre 2017 comme suit:

Constatation du quorum

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 octobre 2017

2. Règlements

- 2.1 Adoption du règlement numéro 410-2017 décrétant un emprunt de 360 000 \$ relatif à la construction de seize installations septiques privées
- 2.2 Adoption du règlement numéro 411-2017 décrétant un emprunt de 610 000 \$ pour le déplacement d'une conduite pluviale et le réaménagement de la piste cyclable à l'intersection des chemins Saint-Féréol et du Fleuve
- 3. Construction, améliorations et aménagement des infrastructures
- 3.1 Déplacement de la patinoire extérieure au Parc Valade : autorisation d'une enveloppe budgétaire de 100 000 \$
- 3.2 Aménagement d'une terrasse extérieure en pavé-uni au Pavillon au quai municipal : autorisation d'une enveloppe budgétaire de 32 000 \$

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017

Période de questions sur les points à l'ordre du jour uniquement

Parole au Conseil

Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

2017-10-409 Adoption du règlement numéro 410-2017 décrétant un emprunt de 360 000 \$ relatif à la construction de seize installations septiques privées

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, en juillet 2014, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2., R.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance municipale du 3 octobre 2017;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

ATTENDU QU'un registre référendaire sera ouvert sans interruption le 23 octobre 2017 de 9 h à 19 h à l'Hôtel de Ville de la Municipalité ;

Il est proposé par Serge Clément Appuyé par Thérèse Lemelin Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement numéro 410-2017 décrétant un emprunt de 360 000 \$ relatif à la construction de seize installations septiques privées » ;

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 360 000 \$ pour les fins du programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement numéro 372-2014, dont copie est jointe au présent règlement comme « Annexe A », le tout tel qu'il appert des estimations lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme « Annexe B ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses dudit programme, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables identifiés au présent règlement à « l'Annexe C », une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Le Conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt, les deniers qui seront recouvrés annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement.

ARTICLE 5

Toute propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu du présent règlement, peut être exempté en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche Maire

Jimmy Poulin Secrétaire-trésorier

2017-10-410

Adoption du règlement numéro 411-2017 décrétant un emprunt de 610 000 \$ pour le déplacement d'une conduite d'égout pluviale et le réaménagement de la piste cyclable à l'intersection des chemins Saint-Féréol et du Fleuve

ATTENDU QUE la conduite d'égout pluviale existante implantée sur lot 2 046 842 datant 1950 ne bénéficie d'aucune servitude légale ;

ATTENDU QU'une entente hors cour relative au débranchement de la conduite d'égout pluviale existante située sur lot 2 046 842 au réseau municipal est intervenue entre les parties ;

ATTENDU QUE la nouvelle conduite d'égout pluviale dimensionnée en conformité aux règles de l'art et aux règlements en vigueur vise à permettre une meilleure gestion des eaux de ruissellement pour le secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité est autorisée à déplacer une conduite d'égout pluviale dans l'emprise du chemin Saint-Féréol, étant sous la gestion du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports du Québec*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance du Conseil tenue le 3 octobre 2017;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement;

ATTENDU QU'un registre référendaire sera ouvert sans interruption le 23 octobre 2017 de 9 h à 19 h à l'Hôtel de Ville de la Municipalité;

Il est proposé par Karine Tessier Appuyé par Yves Daoust Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de « Règlement numéro 411-2017 décrétant un emprunt de 610 000 \$ pour le déplacement d'une conduite d'égout pluviale et le réaménagement de la piste cyclable à l'intersection des chemins Saint-Féréol et du Fleuve » ;

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour la construction d'une conduite pluviale et d'installer les conduites nécessaires pour acheminer les eaux de ruissellement vers l'émissaire existant situé dans le prolongement de la rue Bissonnette. L'installation de près de 450 mètres de longueur de conduites est prévue. Les travaux sont situés sur les chemins Saint-Féréol et du Fleuve, au sud de la rue Blanche, tel que décrits aux plans et devis préparés par la firme d'ingénierie Comeau Experts-conseils, portant le numéro de projet 2015-064, révision 2, en date du 28 septembre 2017, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jean-Paul Sauvé, ingénieur, en date du 3 octobre 2017 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A » et « Annexe B ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 610 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à approprier à même son surplus accumulé non réservé, une somme d'au plus 300 000 \$ en paiement d'une partie des dépenses prévues au présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Toute propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu du présent règlement, peut être exempté en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche Maire

Jimmy Poulin Secrétaire-trésorier

2017-10-411 Déplacement de la patinoire extérieure du Parc Valade : autorisation d'une enveloppe budgétaire de 100 000 \$

ATTENDU la pertinence de déplacer la patinoire extérieure située derrière le Pavillon récréatif des bénévoles sur le côté est du stationnement arrière ;

ATTENDU l'intérêt d'établir une implantation permanente de la patinoire extérieure principale de la Municipalité ;

ATTENDU l'estimation des travaux selon le plan conceptuel R1 dûment déposé en date du 5 octobre 2017 ;

Il est proposé par Karine Tessier

Appuyé par Et résolu Aline Trudel

DE REPORTER ce point à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-10-412 Aménagement d'une terrasse au nouveau Pavillon du quai: autorisation d'une enveloppe budgétaire de 32 000 \$ Projet numéro 16-600-15

ATTENDU les travaux de construction du Pavillon du quai sur le terrain municipal en rive ;

ATTENDU la pertinence de compléter l'aménagement du pourtour du nouveau pavillon par la construction d'une terrasse extérieure ;

ATTENDU le plan concept présenté au Conseil municipal ;

Il est proposé par Maxime Pratte Appuyé par Aline Trudel

Et résolu

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire de 32 000 \$ pour les travaux d'aménagement d'une terrasse extérieure en pavé-uni au Pavillon du quai.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-10-413 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 et renoncent à sa lecture;

II est proposé par Serge Clément Appuyé par Yves Daoust

Et résolu:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 soit adopté le tout en conformité du Code municipal.

Adopté à l'unanimité

Période de questions allouée aux personnes présentes

Le maire invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

Début de la période de question : aucune question

Fin de la période de question : aucune question

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2017-10-414 Levée de la séance

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Karine Tessier Appuyé par Maxime Pratte

Et résolu:

QUE la présente séance soit levée à 18h54.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche Maire

Jimmy Poulin Secrétaire-trésorier